

Introduction De L'Auteur

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الحمد لله و الصلاة و السلام على رسول الله

يارب أعن علي رضاك

Chers frères et sœurs en Islam, as-Salaam 'Alaikum.

Je vous recommande de rester neutre et de vous souvenir de ce qu'Allah a dit dans le Coran quand Il nous a demandé d'observer la vérité, qu'Il ne l'avait pas associé à un cheikh ou à toute autre personne que le Prophète ﷺ.

Allah ﷻ a dit : « **Dis : Apportez votre preuve si vous êtes véridiques.** » [Al-Baqarah ; 111] Il n'a jamais dit : « Apportez vos cheikhs ou toute autre chose si vous êtes véridiques. » Malheureusement, nous avons vu de nombreux cheikhs et étudiants injuriés par leurs frères et sœurs, lorsque leurs paroles véridiques sont contre les intérêts des régimes tyranniques et contre les savants qui travaillent à plein temps pour ces régimes.

Ils sont prêts à écouter uniquement un certain type de vérité et elle ne doit émaner que d'un certain type de personnes ! Ceci est considéré comme étant une déviation dans la croyance, selon Ahl us-Sunna en général, et selon la voie des Compagnons en particulier.

D'autres, avant même de connaître la vérité, aimeraient savoir votre opinion sur certains cheikhs ou certaines idoles dans leur cœur. Si vous critiquez ou êtes en désaccord avec l'un de leurs cheikhs sur un sujet majeur ou mineur, on vous considérera comme un individu déviant. Cette action est une innovation en Islam. Il est unanime pour les Compagnons et pour Ahl us-Sunna wa al-Jama'ah que faire cela est interdit, et cela pourrait atteindre le Shirk si vous évaluez la croyance d'une personne en se basant sur son opinion sur une autre personne (autre que celles qui sont mentionnées dans le Coran et la Sunna).

En d'autres termes, vous n'avez pas le droit de vérifier la croyance d'un individu en lui demandant des choses comme : « Que pensez-vous d'Ibn Taymiyya ﷺ ? Que pensez-vous de cheikh untel ? » Ces choses-là peuvent conduire à l'un des problèmes contemporain de notre siècle, le Shirk dans le savoir. Ceci est lorsque les gens cherchent le savoir et l'apprennent, mais évaluent leurs connaissances et jugent les connaissances des autres personnes, en fonction de leur cheikh et de sa science. C'est une chose très dangereuse à

faire et très dangereux d'en dépendre.

Ainsi, même si nous respectons les anciens savants, il y a une différence entre le respect et le culte. Allah ﷻ a fait une réalité de la vie pour tout le monde de faire des erreurs, pour les croyants et les savants, afin que nous puissions dans la quête du savoir, intégrer la vérité et l'appliquer. Et si nous exagérons en cela, nous pourrions facilement tomber dans le verset où Allah ﷻ dit :

« Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme Seigneurs en dehors d'Allah »

[At-Tawbah ; 31]

Alors je recommande à mes frères d'être liés à la vérité et non au cheikh, et de faire passer le respect des savants au comportement, et je remercie les frères pour l'édition, la distribution et le financement de ce petit travail profitable. Nous croyons aussi que pour faire gagner du temps aux gens, nous faisons ces recherches petites et concises afin de les aider à comprendre des questions importantes, c'est de cette façon que nous pouvons tous tirer profit et travailler pour la vérité de façon productive.

As-Salaam 'Alaikum wa Rahmatullahi wa Barakatuhu.

Votre Frère:

Abou Hamza al Masri

الحمد لله والصلاة والسلام على رسول الله

Toutes les louanges appartiennent à Allah, nous Le louons, nous implorons Son Secours et Son Pardon, nous cherchons refuge auprès de Lui contre le mal de nos âmes et de nos actes. Celui qu'Allah guide, nul ne saura l'égarer, et celui qu'Allah égare, nul ne saura le guider. Nous attestons qu'il n'y a pas de divinité à part Allah, l'Unique et le Seul Dieu, Qui n'a pas de partenaires, et que Mohammed ﷺ est Son serviteur et Son messenger. Les meilleurs mots sont ceux d'Allah, et la meilleure guidée est celle de

Mohammed ﷺ. *Le pire des maux est l'innovation dans la religion ; toute innovation est un égarement, et tout égarement est au feu.*

*« Ô vous qui croyez! Craignez Allah et parlez avec droiture.
Afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit
à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite. »*

[Al-Ahzab ; 70 & 71]

*« Ô vous qui croyez! Craignez Allah et soyez avec les véridiques.
Il n'appartient pas aux habitants de Médine, ni aux Bédouins qui sont autour
d'eux, de traîner loin derrière le Messager d'Allah, ni de préférer leur propre vie
à la sienne. Car ils n'éprouveront ni soif, ni fatigue, ni faim dans le sentier
d'Allah, ils ne fouleront aucune terre en provoquant la colère des infidèles, et
n'obtiendront aucun avantage sur un ennemi, sans qu'il ne leur soit écrit pour
cela une bonne action. En vérité Allah ne laisse pas perdre la récompense des
bienfaiteurs. »*

[At-Tawbah ; 119 & 120]

Répondre Au Sujet De La Parole D'Ibn 'Abbas *« Kuffr [1] Duna Kuffr [2] »*

Ceci n'est pas juste une recherche à propos du Tawhid al-Hakimiyya [3], mais c'est seulement un complément sur Tawhid al-Hakimiyya. Et si vous désirez plus au sujet du Tawhid al-Hakimiyya, vous pouvez vous référer à notre livre « La gouvernance d'Allah sur terre » (Allah's Governance on Earth), dans lequel ce sujet en fait partie.

Ce n'est pas non plus un texte pour défendre les mujahidin, le parti victorieux qui est en train d'essayer d'implanter la Shari'a, ou de distinguer entre les khawarij et les mujahidin. Pour cela, référez-vous au livre, « Les khawarij et le jihad » (The khawarij and Jihad).

Ce texte est seulement une simple publication pour montrer aux frères et sœurs sincères comment l'évidence peut être tordue et prise hors de son contexte, puis par la suite, est utilisée contre Ahl us-Sunna wa al-Jama'ah, comme Allah ﷻ l'a dit, ils voilent la vérité par le faux.

La principale raison de l'écriture de ce texte est que de nos jours la parole d'ibn 'Abbas رضي الله عنه est utilisée par les gens du mal et de l'ignorance pour démanteler la Shari'a, et aider à la remplacer par des lois humaines. Entre temps, ceux qui s'objectent contre ce mal sont appelés « khawarij » et rebelles contres les gouverneurs.

Cependant, il est faux de nier la parole d'ibn 'Abbas رضي الله عنه, comme pas mal de frères sincères essaient de faire, en s'appuyant sur sa parole et son utilisation ou en essayant de remettre en question son authenticité. Vraiment, cette parole est authentique, mais elle est seulement utilisée hors de son contexte. La voie d' Ahl us-Sunna wa al-Jama'ah est de recevoir n'importe quelle preuve authentique et de les assembler pour accéder à la vérité.

Nous espérons que dans cette modeste recherche, la parole d'ibn 'Abbas رضي الله عنه sera mise dans son contexte réel et que ceux qui la lisent (la recherche) et l'utilisent, la donneront aux autres pour en faire bénéficier les musulmans qui recherchent sincèrement la vérité. Puisse Allah ﷻ aider ceux qui défendent les mots d'ibn 'Abbas رضي الله عنه en s'efforçant de préserver la vrai compréhension de sa déclaration, et qu'Allah ﷻ guide ceux qui ont été égarés par les menteurs qui ont déformé ces mots, qui cherchent à remplacer la Shari'a par les lois forgées.

Le Sens Linguistique **De La Parole D'Ibn 'Abbas** **Quand Elle A Été Prononcée**

La problématique qui nous est posée est : « quels sont les mots exacts qu'a prononcé ibn 'Abbas رضي الله عنه ? » Pour le comprendre, nous avons besoin de connaître le moment et la situation contextuelle lorsque cette parole a été dite. L'époque était celle dans laquelle la discorde entre Mu'awiya رضي الله عنه et Ali ibn Abou Talib رضي الله عنه a surgit, et les dissidents du camp d'Ali رضي الله عنه avaient statué qu'Ali رضي الله عنه, son représentant Abou Musa al-Ash'ari رضي الله عنه, Mu'awiya رضي الله عنه et son représentant 'Amr ibn ul-'As رضي الله عنه étaient tous des mécréants. La preuve citée par ces dissidents, plus tard nommés *khawarij*, était dans la sourate *al-Ma'idah*, verset 44, dans laquelle Allah ﷻ a dit :

« Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. »

Et à cause de cela, les quatre Compagnons mentionnés ci-dessus ont été rendu mécréants car les *khawarij* croyaient que la *Shari'a* n'avait pas été appliquée, et que ceux qui ne l'ont pas appliqués étaient des mécréants. En réponse à cela et en défense d'Ali ibn Abou Talib رضي الله عنه, ibn 'Abbas رضي الله عنه a déclaré que ce qui c'est passé était du *kuffr duna kuffr* [4], que les quatre Compagnons mentionnés étaient toujours musulmans, et que la compréhension des *khawarij* du verset n'était pas correcte. Ibn 'Abbas رضي الله عنه ne pouvait pas savoir que de cette simple déclaration, les tyrans et leurs

défenseurs allaient l'utiliser comme excuse à l'encontre de ceux qui sont entrain de tenter d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable, en destituant les alliés du Diable et en démolissant leurs trônes indéfiniment. Cette incompréhension de la déclaration d'ibn 'Abbas رضي الله عنه sera corrigée et son contexte sera manifeste et mis en avant pour ceux qui sont confus, désorientés et complètement égarés, par le travail de lutte dans le sentier d'Allah ﷺ contre les malfaisants de notre époque. De cela, nous allons procéder à la preuve de notre court et modeste traité.

La Différence Entre Le Statut Légal (Hukm Shar'i), La Fatwa, Et Le Jugement

الفارق بين الحكم الشرعي والفتوى والقضاء

Dans des situations délicates comme celle-ci, nous devons être sûrs de ce dont nous parlons. Afin de clarifier une situation, nous devons savoir ce qu'est le statut légal (*hukm shar'i*), la *fatwa* et le jugement. Ce n'est qu'après avoir compris cela que nous pourrions nous mettre face au problème.

Le premier point à expliciter, est le statut légal (*hukm shar'i*). Le statut légal (*hukm shar'i*) est ce qu'Allah ﷻ a dit sur une situation donnée, et le jugement qu'Il a donné sur cette situation donnée. En ce qui concerne la *fatwa*, il s'agit de l'application de la loi d'Allah ﷻ sur une situation donnée pour un événement particulier qui correspond au contexte de cette loi. Par exemple, nous ne pouvons pas utiliser la règle qui dit que les liquides toxiques sont *haram* lorsque nous parlons de l'eau, du vinaigre ou d'autres liquides de ce genres car ces substances sont *halal*. La *fatwa* n'est correcte que si le statut légal (*hukm shar'i*) et la réalité le sont aussi.

Le jugement va un peu plus loin. Le jugement fait en sorte que le statut légal (*hukm shar'i*) est correct, que la réalité qui l'entoure est saine et correcte, et que le jugement s'est réellement passé.

Il devient alors obligatoire de l'exécuter (le jugement). C'est le travail du juge. Une fois qu'il est certain que le statut légal (*hukm shar'i*) est correct et que la réalité qui l'entoure l'est aussi, il approuve la réalité et s'assure que le jugement a lieu. La *fatwa* va au devant du statut légal (*hukm shar'i*), et le jugement va au devant de la *fatwa*, qui est l'application (du jugement).

La cause légale de la parole du Compagnon ibn 'Abbas رضي الله عنه, est qu'ibn 'Abbas رضي الله عنه a mémorisé les versets du Coran. Il eut alors la réalité autour de lui, et il a utilisé son sens pour émettre sa célèbre déclaration « *kuffr duna kuffr* » dont l'utilisation est malheureusement devenue abusive et hors de contexte, dans un environnement totalement différent, et dans une situation et un but différent aussi.

Pour mettre davantage l'accent sur le « *kuffr duna kuffr* », nous devons comprendre le sens réel de la parole qui a été dite et rapportée par les différents savants du *Tafsir* et du *hadith*. Il a été dit : « **Ce n'est pas la mécréance à laquelle vous pensez.** » Et cela nous montre que cette parole a été prononcée dans le contexte d'une conversation. Cette conversation a eu lieu entre ibn 'Abbas رضي الله عنه et les *khawarij* de son époque.

Ainsi, son verdict a été donné en fonction de ce qu'ils avaient à l'esprit. Spécifiquement pour eux (les *khawarij*) et pour leur époque. On peut comprendre à partir de ce verset qu'il considère toujours cela (juger par d'autres lois) comme étant une mécréance, car il n'a pas changé le mot, ni l'a rendu légitime, et il n'a pas dit que c'était bien, mais il le considérait toujours comme étant un acte de mécréance. Il a également pris en compte la réalité de son temps, ce qui s'est passé au regard des émirs de son temps.

Donc il répondait aux doutes de ces gens selon leur situation, c'est-à-dire qu'il a utilisé le statut légal (*hukm shar'i*) (« **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants.** » [*al-Ma'idah ; 44*]), mais la réalité légale ne renvoyait pas à ce genre de mécréance.

Maintenant, concentrons-nous davantage sur la réalité de son temps, nous devons également garder à l'esprit les points suivants :

1. Que le Calife Ali رضي الله عنه qui a été rendu mécréant par les *khawarij* est promis au paradis par le Prophète ﷺ.
2. Que Mu'awiyya رضي الله عنه, a reçu d'importantes missions par le Calife, et était un scribe (pour rédiger le Coran) du Prophète ﷺ.
3. Que les deux parties avaient de l'inimitié entre eux, mais au même moment, possédaient plus de science que les ignorants de leur époque, les *khawarij*, ils ne se sont pas traités les uns des autres par ce nom.
4. Que la *Shari'a* était totalement intacte et appliquée.

Donc, si une loi en dehors de celle d'Allah ﷻ a été mise en place, alors il s'agira d'un acte mauvais pour celui qui l'a fait, que ce soit dans son ignorance ou dans

sa corruption, c'est ce qui importe le plus. Donc ce sont les réalités qui sont la cause des paroles d'ibn 'Abbas رضي الله عنه, et il s'agissait d'une *fatwa* de son époque. Or, ibn 'Abbas رضي الله عنه lui-même a fait une autre déclaration dans une situation générale en ce qui concerne ceux qui ne gouvernent pas par la loi d'Allah عز وجل. La déclaration est la suivante :

On rapporte le récit suivant d'après Hassan ibn Abi ar-Rabi'a al-Jurjâni رضي الله عنه [5] : « Nous avons entendu d'après 'Abd ar-Razaq, d'après Mu'ammâr, d'après ibn Tawûs, d'après son père qui a dit, on a questionné ibn 'Abbas quant à la déclaration d'Allah عز وجل : « Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants ». [6] Il (ibn 'Abbas) a alors répondu, « C'est une mécréance suffisante ». [7]

Lorsqu'ibn 'Abbas رضي الله عنه a dit : « *C'est une mécréance suffisante.* », cela ne peut pas être pris comme un acte de petite mécréance. Lorsqu'il dit « *suffisant* », cela peut uniquement être considéré comme étant une grande mécréance. Puisqu'il s'agit d'une question importante, nous devons en revenir directement aux règles du *Tafsir* des versets du Coran. Il y a six points qui doivent être élaborés :

1. *Ahl us-Sunna wa al-Jama'ah*, toutes les écoles de pensée et les *fuqaha'a* (les juristes islamiques), ont émis le consensus (*ijma'*) que la parole d'un Compagnon ou de quelques Compagnons n'est pas suffisante pour éliminer un verset général du Coran. Cette règle est appelée « لا يصلح مخصصا للقرآن » (*la yaslaah mukhasis lilqur'an*), qui signifie qu'un verset qui est général dans le Coran ne peut être rendu spécifique par un Compagnon, sauf s'il y a un consensus, un verset, un *hadith* ou toute autre preuve existante qui s'y oppose.

Cette règle ne signifie pas que le jugement d'ibn 'Abbas رضي الله عنه « *kufr duna kufr* » était faux en ce qui concerne la *fatwa* et la situation de son époque. Non, ce n'est pas le cas. Mais cela signifie que lui et les Compagnons ont compris cette *fatwa* d'après la réalité de leur temps, qui n'a pas contredit le Coran ou la Sunna.

2. Pour la protection du Coran, nous devons tenir compte du consensus d' *Ahl us-Sunna wa al-Jama'ah* sur la méthodologie concernant le *Tafsir*. La règle est que l'explication d'un verset du Coran doit être dans son sens externe, à moins qu'il n'y ait d'autres preuves dans lesquelles nous pouvons utiliser le sens apparent. Les savants du *Tafsir* ont dit : « *Si cette règle n'est pas préservée, alors la porte de l'innovation est grande ouverte aux gens du baatin [8] pour prendre les significations du Coran par leur sens apparent, et donner un avis tout à fait différent de ce qu'Ahl us-Sunna a convenu.* » Il est donc important de comprendre que nous ne devrions pas jouer avec les mots ou avec leur sens apparent dans le verset. Par exemple, Ibn 'Abbas رضي الله عنه, avait compris que le verset 44 de la sourate *al-Ma'idah* signifiait un type de mécréance

qu'il a lui-même nommé mécréance, et il n'a pas changé le mot. Mais il savait qu'il y a un autre *hadith* du Prophète ﷺ qui dit :

« *Il existe trois sortes de juges, deux sont dans le feu et un est au Paradis : Celui qui est au Paradis est celui qui connaissait la vérité et jugeait par elle. Celui qui jugeait les gens par son ignorance est au feu, et l'homme qui connaissait la vérité mais qui a dévié de son jugement, est au feu.* » [9]

C'était une évidence qu'Ibn 'Abbas رضي الله عنه n'allait pas excommunier les partisans des camps de Ali رضي الله عنه et de Mu'awiya رضي الله عنه. Il en est ainsi car le *hadith* des trois types de juge était plus appliqué à ce moment-là que le verset utilisé par les *khawarij*. On peut donc voir que les *khawarij* étaient opposés à certaines personnes, alors que les *mujahidin* sont contre ceux qui remplacent la *Shar'ia* par des lois humaines.

3. Le verset sur lequel Ibn 'Abbas رضي الله عنه s'est prononcé ne concerne pas ceux qui remplacent la *Shari'a*, mais parle en réalité de ceux qui ne jugent pas d'après la révélation, ce qui est une mécréance majeure, mais est une mécréance moindre par rapport à ceux qui changent ou modifient la *Shari'a*.

4. Un autre point est qu'Ibn 'Abbas رضي الله عنه a différé avec les Compagnons dans de nombreux sujets, comme par exemple lorsqu'il considérait que *Nikah al-Mut'a* (le mariage temporaire) était *halal*, jusqu'à ce que Ali ibn Abi Talib رضي الله عنه lui dise : « *Tu es un homme perdu.* » Ibn Zubair رضي الله عنه aussi lui tint des propos durs : « *Si tu continues à dire que c'est halal (le mariage temporaire), je te lapiderai à mort.* » Ibn 'Abbas رضي الله عنه était aussi connu pour avoir jugé que *Riba an-Nasi'a* (intérêts perçus au cours d'une période) était *halal*, mais simultanément que la *Riba* était *haram*. Il considérait également que le sacrifice de l'*Aïd* était *wajib* (obligatoire), alors que la plupart des Compagnons le jugeait seulement comme recommandé. Puis si quelques personnes se renseignent d'avantages, ils peuvent voir qu'Ibn 'Abbas رضي الله عنه différait des Compagnons dans de nombreuses questions. Pourquoi les suiveurs aveugles du *kufir duna kufir* ne suivent-ils pas aussi les autres jugements spécifiés ?

5. Les anciens *Mufassirin* (savants du *Tafsir*) tels qu'Ibn Kathir رحمته الله, Ibn Taymiyyah رحمته الله et Ibn Qayyim al-Jawziyya رحمته الله, ainsi que les savants modernes du *Tafsir*, tels qu'Ahmad Shaakir رحمته الله, Mohammed ibn Ibrahim رحمته الله et Mohammed Shaakir رحمته الله, ont rapporté la parole d'Ibn 'Abbas رضي الله عنه, et ils connaissaient le contexte et la réalité de son époque.

Pourquoi ont-ils alors différé de lui sur cette question et ont considéré certains gouverneurs comme mécréants en raison de leur remplacement de la *Shari'a* ?

Ces savants n'ont pas repris les dires d'ibn 'Abbas رضي الله عنه, alors qu'ils les connaissaient ainsi que leur contexte. Alors pourquoi ils n'étaient pas considérés comme *khawarij* mais comme *mujahidin* ?

Ibn 'Abbas رضي الله عنه, lorsqu'il différa avec certains Compagnons au sujet du sacrifice de l'agneau, citât un verset du Coran et des propos du Prophète ﷺ. Un Compagnon a dit : « *Abou Bakr et Omar n'ont pas dit ça, ils ont dit que c'est wajib (obligatoire).* » Il prononça alors sa fameuse parole : « ***Je vous ai dit Allah ﷻ et le Messenger ﷺ ont dit, et vous me dites Abou Bakr et Omar ont dit. Vous n'avez pas peur que le ciel vous tombe sur la tête.*** »

Aurait-il accepté que son nom soit utilisé à l'encontre d'un verset décisif dans le Coran ?

6. Nous devrions également essayer de comprendre une autre déclaration d'ibn 'Abbas رضي الله عنه, « ***Ce n'est pas la mécréance comme celle en Allah ﷻ ou aux anges.*** » Mais cette version dans son sens, peut être une mécréance majeure, mais pas directement en Allah ﷻ et en Ses anges, car associer à Allah ﷻ rend mécréant, mais leur mécréance est inférieure à ceux qui renient Allah ﷻ et Ses anges.

Il pourrait encore être considéré comme une mécréance majeure si elle touche le droit exclusif d'Allah ﷻ, comme la législation, la loyauté ou l'amour. Si elle touche le droit des personnes, néanmoins, elle est mineure.

En conclusion, la parole d'ibn 'Abbas رضي الله عنه ne peut pas être utilisée pour les tyrans qui remplacent la *Shari'a*. Pour eux, le verset de l'épée doit être utilisé, comme Allah dit a ﷻ:

« [...] Après que les mois sacrés expirent, tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade. Si ensuite ils se repentent, accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-leur la voie libre, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux [...] »

[At-Tawbah ; 5]

Et aussi le *hadith* rapporté dans le *Musnad* de l'imam Ahmad ﷺ, sur l'autorité de Jabar ibn Abdullah رضي الله عنه:

« Le Messenger d'Allah ﷺ nous a ordonné de frapper avec ceci (et il montra son épée) quiconque délaisse ceci (et il montra le Coran). » [10]

Cela signifie exactement ce qu'*Ahl us-Sunna wa al-Jama'ah* a dit en ce qui concerne ceux qui jugent par autre que ce qu'Allah ﷻ a fait descendre, ou en légiférant avec autre que la *Shari'a*, cela est de la grande mécréance (*kuffr al-Akbar*). S'ils ne l'applique pas dans certains cas, cela pourrait être considéré comme étant une mécréance mineure (*kuffr al-Asghar*).

C'est parce que la voie d' *Ahl us-Sunna wa al-Jama'ah* consiste à traiter tous les versets disponibles avant d'établir le jugement, tandis que les gens de l'innovation n'utilisent que les versets qui leur conviennent. Pour supporter ce fait, personne ne trouvera une déclaration d'ibn 'Abbas رضي الله عنه ou de quiconque concernant la législation (*tashri'*) en disant que c'est du « *shirk duna shirk* », comme Allah ﷻ a dit dans le Coran :

« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtement douloureux. »

[Ach-Choura ; 21]

Nous sommes très surpris de constater que ceux qui se disent « *salafi* », qui utilisent la parole « *kuff duna kuffr* » d'ibn 'Abbas رضي الله عنه, nous sommes très surpris qu'ils n'utilisent pas les autres paroles qui condamnent le fait de gouverner par d'autre que ce qu'Allah ﷻ a fait descendre.

7. Pour approuver ce qu'ibn 'Abbas رضي الله عنه a dit, il y a l'avis d'ibn Mas'ud رضي الله عنه, mentionné dans le *Tafsir* d'ibn Kathir رحمه الله au sujet de ce verset, lorsqu'on lui a demandé ce qu'est un *reshwa* (un pot de vin), il a dit : « **Il est un suht (un bien mal acquis).** » Ils ont alors dit : « **Non, nous voulons dire dans le jugement et la décision.** » Il a dit : « **C'est la mécréance.** » [11]

Ceci se trouve dans *Tafsir* d'ibn Kathir رحمه الله, ainsi que dans *Akhbar al-Qadaa*. Pourquoi ibn Kathir رحمه الله n'a pas commenté ce verset et seulement laissé les commentaires des Compagnons et ceux d'autres *Mufasssirin* ? La raison qui fait que les gens ne s'y concentrent pas, est qu'ibn Kathir رحمه الله est un *faqih* compétent et il a parlé à propos de son temps, puis ils ont mis leurs conclusions [12].

C'est exactement ce que l'imam ibn Kathir رحمه الله a fait. L'imam n'a pas seulement commencé à partir de la sourate *al-Ma'idah*, versets 44, 45 et 47, mais il a commencé à parler du jugement à partir du verset 40 jusqu'au verset 50. Ces dix versets sont comme suit :

« Ne sais-tu pas qu'à Allah appartient la royauté des cieux et de la terre ? Il châtie qui Il veut et pardonne à qui Il veut. Et Allah est Omnipotent.

Ô Messager ! Que ne t'affligent point ceux qui concourent en mécréance ; parmi ceux qui ont dit : " Nous avons cru " avec leurs bouches sans que leurs coeurs aient jamais cru et parmi les Juifs qui aiment bien écouter le mensonge et écouter d'autres gens qui ne sont jamais venus à toi et qui déforment le sens des mots une fois bien établi. Ils disent : " Si vous avez reçu ceci , acceptez-le et si vous ne l'avez pas reçu, soyez méfiants ". Celui qu'Allah veut éprouver, tu n'as pour lui aucune protection contre Allah. Voilà ceux dont Allah n'a point voulu purifier les coeurs. A eux, seront réservés, une ignominie ici-bas et un énorme châtement dans l'au-delà.

Ils sont attentifs au mensonge et voraces de gains illicites. S'ils viennent à toi, sois juge entre eux ou détourne toi d'eux. Et si tu te détournes d'eux, jamais ils ne pourront te faire aucun mal. Et si tu juges, alors juge entre eux en équité. Car Allah aime ceux qui jugent équitablement.

Mais comment te demanderaient-ils d'être leur juge quand ils ont avec eux la Thora dans laquelle se trouve le jugement d'Allah? Et puis, après cela, ils rejettent ton jugement. Ces gens-là ne sont nullement les croyants .

Nous avons fait descendre le Thora dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des Juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins . Ne craignez donc pas les gens, mais craignez Moi. Et ne vendez pas Mes enseignements à vil prix. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants.

Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, oeil pour oeil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion . Après, quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra une expiation. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes.

Et Nous avons envoyé après eux Jésus, fils de Marie, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui. Et Nous lui avons donné l'Évangile, où il y a guide et lumière, pour confirmer ce qu'il y avait dans la Thora avant lui, et un guide et une exhortation pour les pieux.



Que les gens de l'Évangile jugent d'après ce qu'Allah y a fait descendre. Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers.


Et sur toi (Mohammed) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue. A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre. Si Allah avait voulu, certes Il aurait fait de vous tous une seule communauté. Mais Il veut vous éprouver en ce qu'Il vous




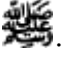


donne. Concurrenz donc dans les bonnes oeuvres. C'est vers Allah qu'est votre retour à tous; alors Il vous informera de ce en quoi vous divergiez .

Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. Et puis, s'ils refusent (le jugement révélé) sache qu'Allah veut les affliger [ici-bas] pour une partie de leurs péchés. Beaucoup de gens, certes, sont des pervers.

Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ? Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et soyez avec les véridiques. »


C'est seulement là qu'ibn Kathir , insère son opinion en fonction de la réalité de son temps, qui était celle des Mongols, qui gouvernaient avec les lois du livre de Gengis Khan. Ces circonstances se produisent dans notre temps. Et ce que lui, ainsi que ce qu'Ahmad Shakir  ont dits est bien connu. Habituellement, le *faqih*, avant qu'il ne donne son verdict et sa décision sur un sujet, met tous les versets pertinents et les *hadiths* concernant ces versets. Viennent ensuite les déclarations et les décisions des Compagnons, puis l'avis d'autres savants. Enfin, à la fin du sujet, il donne son verdict après que toutes les preuves ont été présentées.


La décision d'ibn Kathir  est la plus sérieuse. Nous sommes en mesure d'apprécier son importance dans toutes les facettes. Lisons les paroles de ce grand cheikh :

« Allah  condamne celui qui sort de Sa loi claire, qui contient tout le bien et interdit tout le mal, puis se tourne vers autre chose comme les opinions et les désires, et les conventions que des hommes ont inventés sans s'en référer à la loi d'Allah , comme cela fut le cas des païens qui jugeaient sur base de leurs égarements et ignorances, qu'ils forgeaient de leurs opinions et désires, et comme le font aussi les Tatars, qui jugent d'après une politique royale tirées de leur roi Gengis Khan, qui leur avait inventé le Yâsâ : Il s'agit d'un livre réunissant des lois qu'il a tiré de diverses législations, comme le judaïsme, le christianisme et l'islam, et autres encore, mais aussi beaucoup de lois qui sont le fruit de ses propres opinions et désires. Cette loi est devenue la loi suivie chez ses fils, qui la font primer sur le jugement du Livre d'Allah  et la Sunna du Messenger . Celui qui fait cela est un mécréant qu'il est obligatoire de combattre jusqu'à ce qu'il revienne à la loi d'Allah  et de Son Messenger  et ne juge par rien d'autres, que ce soit dans un petit nombre d'affaire ou dans beaucoup. » [13]

Ajoutez également ce qu'ibn Kathir  dit dans son livre *al-Bidaaya wan-Nihaaya* (13/128) :



« Quiconque abandonne la Loi claire révélée sur Mohammed, fils d'Abdallah, le dernier des Prophètes, et cherche le jugement d'une autre loi abrogée, il devient mécréant. Que dire de celui qui cherche le jugement dans le Yassiq (loi de Gengis Khan) et le rend prioritaire ? Celui qui fait cela est un mécréant et ceci à l'unanimité des musulmans. » [14]


Dans ce sujet, d'une grande utilité sont les paroles de l'imam des savants du *hadith* de ce siècle dernier, le cheikh Ahmad Mohammed Shaakir . Le grand *qadi* d'Égypte a dit :

« Est-il donc légitime [par rapport] à la Shari'a d'Allah , qu'il juge les musulmans dans leurs terres par la législation païenne ou athée d'Europe ? Au contraire, la législation vient d'opinions fausses et fabriquées. Ils la changent et la remplacent en fonction de leurs caprices.

Non, son inventeur ne se soucie pas de s'éloigner de la Shari'a ou de la violer. Les musulmans n'ont pas été confrontés à cette situation, de ce que nous savons dans les temps anciens, excepté à l'époque des Tatars. Et ce fut une époque mauvaise, une période de grande oppression et d'obscurité.

Le cas de ces lois humaines est aussi claire que le soleil ; c'est une mécréance flagrante sans aucune subtilité et sans aucune discussion. Et il n'y a aucune excuse acceptable pour celui qui se prétend musulman, qui qu'il soit, s'il pratique ces lois, ou s'y soumet, ou les accepte. » [15]

On peut aussi utiliser ici la parole du *mufti* Mohammed ibn Ibrahim al-Cheikh , descendant paternel du cheikh Mohammed ibn Abdul Wahhab , et des précédents *muftis* de la péninsule arabe. Il avait dit au sujet du remplacement de la *Shari'a* :

« Quant à ce que l'on appelle « kuffr duna kuffr » (petite mécréance), c'est lorsqu'il se réfère à un autre qu'Allah, en ayant la conviction qu'il est pécheur et que le jugement d'Allah  est la vérité, alors cela lui arrive une fois ou quelque chose comme ça. Quant à celui qui place des lois (qawânîn) bien structurées en exigeant la soumission à celles-ci, alors cela est de la mécréance, même s'il dit : « Nous avons tort est le jugement de la loi islamique est plus juste. » Ceci est une mécréance qui exclut de la religion. » [16]

Le cheikh a exposé sur ce point dans une autre parole, en ce qui concerne le remplacement de la *Shari'a* :

« Ce cas est le plus grave, il englobe les cas précédents, il manifeste une opposition claire à la Shari'a [17], un dédain de ses lois et une rupture avec Allah ﷻ et Son Envoyé ﷺ. Ce cas consiste à supplanter les tribunaux religieux en établissant des tribunaux auxquels on a fourni tout le matériel nécessaire et dans lesquels on a supervisé des lois, on a développé leurs principes fondamentaux et leurs cas subsidiaires, on les a pourvus du pouvoir législatif, du pouvoir juridique, du pouvoir exécutif, d'ouvrages de référence et toute sorte de documentation.

Tout comme les tribunaux religieux qui disposent d'ouvrages dont les sources sont le Livre d'Allah ﷻ et la Sunna de Son Envoyé ﷺ, ces tribunaux ont pour référence un système formé de toute pièce de lois françaises, de lois américaines, de lois britanniques, de prescriptions de certaines écoles d'hérétiques attribuées à l'Islam etc...

Dans beaucoup de pays musulmans [18], ces tribunaux sont déjà à l'œuvre, leurs portes sont grandes ouvertes, des foules de gens y rentrent, les juges jugent entre eux par des lois contraires à celles de la Sunna et du Livre, on leur impose ces lois, on les engage à déclarer leur fidélité à elles et on les oblige à s'y soumettre. Que peut-il y avoir comme mécréance plus flagrante que celle-ci et que peut-il y avoir comme contradiction au témoignage de la prophétie de Mohammed ﷺ plus manifeste que celle-ci ? » [19] [20]

8. Non seulement les savants ont rendu mécréants ceux qui ne gouvernaient pas avec par la Shari'a, mais aussi les savants qui soutenaient ces régimes. Allah ﷻ a dit :

« Ceux qui cachent ce qu'Allah à fait descendre du Livre et le vendent à vil prix, ceux-là ne s'emplissent le ventre que de Feu. Allah ne leur adressera pas la parole, au Jour de la Résurrection, et ne les purifiera pas. Et il y aura pour eux un douloureux châtement. »

[Al-Baqarah ; 174]

Cheikh al-Islam ibn Taymiyya a dit ﷺ :

« Et lorsque le savant délaisse la science du Livre d'Allah ﷻ et de la Sunna de Son Prophète ﷺ, et suit le jugement du gouverneur qui contredit le Jugement d'Allah ﷻ et de Son Messenger ﷺ, il devient apostat mécréant et mérite le châtement ici-bas et dans l'au-delà. » [21]

9. Ibn 'Abbas رضی اللہ عنہ mourut aux alentours de quatre-vingt ans. Il vivait encore à l'époque d'al-Hajjaj ibn Yusuf ath-Thaqafi ﷺ, donc nous pouvons nous référer à cela. Si al-Hajjaj ﷺ vivait en notre temps, il ne serait pas sage du tout de se rebeller contre lui, car cet homme était un musulman qui appliquait la Shari'a dans son intégralité. Il

menait le *jihad* contre les polythéistes et apporta beaucoup de richesse et de bénéfices à la *Oumma*, mais son plus grand péché était de tuer des gens, des musulmans et des non-musulmans, pour son propre pouvoir, et non pour une *Shari'a* falsifiée. Le problème aujourd'hui est que les dirigeants tuent des gens pour leurs propres *Shari'a* falsifiée.

10. Ibn 'Abbas رضي الله عنه a donné de forts conseils à al-Hussain رضي الله عنه pour ne pas se combattre les Bani Ummaya d'Irak. Son conseil à al-Hussain رضي الله عنه était que, s'il voulait se révolter contre les Bani Ummaya, alors il devrait le faire à partir du Yémen, et non de l'Irak, tel qu'il est rapporté dans les livres d'histoire. Pourtant, il n'a pas dit qu'al-Hussain était un *khariji* s'il allait à l'encontre des Bani Ummaya ou d'al-Hajjaj رضي الله عنه.

Maintenant un autre point doit être discuté. Nous avons expliqué la différence entre la *fatwa*, le statut légal (*hukm shar'i*) et le jugement. Il faut maintenant distinguer entre gouverner et juger.

Le fait de gouverner est plus complet que le fait de juger, car le jugement est compris dans la gouvernance. C'est pourquoi si un juge ne juge pas par la *Shari'a* d'Allah عز وجل, alors la question pour lui d'être un musulman ou non revoie aux autres composantes de la gouvernance. Gouverner c'est légiférer, juger et exécuter les ordres.

Si la législation appliquée est celle d'Allah عز وجل, et que le jugement par autre que la *Shari'a* est seulement occasionnel, alors cela est le *kuffr duna kuffr*, c'est-à-dire la mécréance mineure. C'est aussi la même chose pour les sentences. Si la législation reste intacte, mais que certaines sentences sont en contradiction avec la *Shari'a*, alors c'est du *kuffr duna kuffr*. Mais si la législation a été changée, alors c'est de la mécréance majeure. Ibn 'Abbas رضي الله عنه a été interrogé à propos du jugement, et du fait de gouverner, et c'est ce dont parlaient les *khawarij* (le jugement et non le fait de gouverner).

11. Ibn 'Abbas رضي الله عنه, à son époque, a parlé d'un incident isolé et non de quelque chose de général, mais d'un fait spécifique. Pourtant, dans notre cas, nous parlons de quelqu'un qui insiste dans le fait de juger autrement que par la *Shari'a* d'Allah عز وجل, créant des lois qui protègent le remplacement de la *Shari'a*, et des lois pour punir ceux qui tentent de corriger les sultans du mal !

C'est pourquoi les savants de l'époque des Compagnons ont dit que ce n'était pas un problème, car personne n'avait à l'esprit que certains allaient altérer la *Shari'a* elle-même.

12. La plupart des lois faites par les hommes sont des annulations directes d'*al Wala wa al-Baraa* (l'alliance et le désaveu), qui est un point du *Tawhid*. Car cela implique de

respecter la personne qui obéit à cette loi et de la considérer comme un bon citoyen innocent, même s'il est un adultérin, un mécrant, un ivrogne, ou même un païen. Tant qu'il ne contredit pas ces lois faites par les hommes, et il est toujours un citoyen en règle, alors que les croyants enjoignant le bien et réprouvant le mal sont classés comme des criminels, coupables, fanatiques, des terroristes et, dans certains cas, sont exécutés. Comment est-ce que la parole d'ibn 'Abbas رضي الله عنه peut être utilisée pour protéger ce genre de personnes ?

Le Juge Kafir, Zaalim, Ou Faasiq

À la lumière de toutes ces controverses, il est absolument impératif de savoir de quel type de juge nous parlons. Ce n'est alors que là que nous pourrions comprendre les points corrects et agir en conséquence. La différence qui doit maintenant être faite est entre le juge *kafir*, *zaalim* ou *faasiq*.

1. L'exemple d'un juge *kafir* est un juge qui a un adultérin face à lui, avec toutes les preuves à son encontre. Le juge, au lieu de donner la véritable sentence du crime, en donne une autre. Mais s'il est confronté à un verset ou à un *hadith* authentique (à l'encontre de son jugement), le juge s'en détourne et se réfugie derrière une autre loi que celle de l'Islam. Il dit en ce qui concerne la punition de l'adultère : « *Pour ce type de crime, nous avons l'habitude de mettre les gens en prison ou de leur donner une amende.* » Cela montre le non-respect des droits d'Allah ﷻ. Ce juge est *kafir*.

2. Le juge *zaalim* (injuste), pour le même crime, ne reniera pas la *Shari'a*, et il n'acceptera pas non plus de juger par une autre loi. Mais il décrètera une autre sentence pour certaines personnes, en raison d'une relation avec eux, de leur statut dans la société, ou peut-être à cause d'un pot de vin. Le juge *zaalim* ne reniera pas la *Shari'a* dans ce cas particulier.

3. Le juge *faasiq* (pervers), pour le même crime, juge par la *Shari'a*, mais pour certaines occasions, comme pour son bénéfice ou par peur, va jouer avec les preuves en vue de les rendre invalides, de sorte de ne pas appliquer la sentence. Disons que pour cet exemple, il y a quatre témoins contre l'adultérin. Le juge cherchera des excuses, peut-être dira-t-il que l'un d'eux ne pouvait voir correctement, l'autre a été surpris en train de manger durant le *Ramadan*, puis il empêche le troisième de témoigner. Toutefois, ce juge ne contestera pas la législation d'Allah ﷻ. Et cette situation ne se produit qu'occasionnellement.

Ce que nous devons comprendre, c'est qu'il y a aussi le *fisq* (perversité) majeur ainsi que le *zulm* (injustice) majeur qui peuvent exclure de l'Islam. Allah ﷻ a dit :

« Et lorsque Nous dîmes aux Anges : " Prosternez-vous devant Adam ", ils se prosternèrent, excepté Iblis [Satan] qui était du nombre des djinns et qui se révolta contre le commandement de son Seigneur. Allez-vous cependant le prendre, ainsi que sa descendance, pour alliés en dehors de Moi, alors qu'ils vous sont ennemis? Quel mauvais échange pour les injustes ! »

[Al-Kahf ; 50]

Le *fisq* (la perversion) que le diable a commis dans ce verset était clairement le *fisq* qui exclu de la religion. Ainsi, Iblis dans ce verset, est devenu un *kafir* pour avoir refusé d'obéir à l'ordre d'Allah ﷻ ...

Et Allah ﷻ dit encore :

« *Et lorsque Luqman dit à son fils tout en l'exhortant : " Ô mon fils, ne donne pas d'associé à Allah, car l'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme ".* »

[Luqman ; 13]

Il est encore indiqué dans ce verset que *Shirk* est un *zulm* majeur (injustice). Ainsi, c'est le type de *zulm* qui peut exclure de la religion.

Quand Est-Ce Qu'Un Croyant Peut-Il Désobéir Au Calife ?

Ce n'est pas la voie d'*Ahl us-Sunna wa al-Jama'ah* de désobéir ou d'aller à l'encontre du calife, à moins que se soit une nécessité absolue. Il existe également de

nombreux *hadith*, qui indiquent de ne pas désobéir au calife, même s'il vous pille et confisque votre propriété.

« *S'il y avait un calife sur terre, obéissez-lui, même s'il vous pille prend vos biens.* »
[22]

Toutefois, ces *ahadiths* doivent être pris dans leur contexte. Par exemple, ce *hadith* est uniquement en référence à un musulman pillé de ses biens, et non pas en rapport avec sa religion. Et cela s'il confisque votre propriété, et non la propriété des musulmans. Ne vous révoltez pas contre le Calife pour vos affaires privées, mais plutôt pour les questions liées au *halal* ou au *haram*.

Si le calife vous oppresse personnellement ou une de vos tribus, alors ne sortaient pas contre lui, mais soyez patients. Mais si les droits d'Allah ﷻ sont violés, alors vous pourrez sortir contre le calife apostat, (s'il est bien un apostat).

Même si vous n'avez pas de force, vous devez vous opposer à lui, comme Allah ﷻ a félicité les gens du fossé, bien qu'ils n'avaient aucun pouvoir. Et ils se sont tous battus jusqu'à ce qu'ils soient tués. Et ce *hadith* est dans le Sahih Muslim. Ce *hadith* ne doit pas être utilisé hors de son contexte pour abandonner le droit d'Allah ﷻ ou ce qu'Il nous a confié, à savoir la *Shari'a*. Pourtant, nous voyons des gens faire le contraire en ce qui concerne la religion d'Allah ﷻ.

Ce sont ces gens qui nous jettent ce *hadith* à la figure de nos jours ! A propos, où est le Califat ???

Nous avons également besoin d'étudier la façon dont de nombreux imams d'*Ahl us-Sunna wa al-Jama'ah* se sont rebellés contre leurs tyrans et n'ont jamais été traités de *khawarij*. Il n'était pas non plus connu que ces gouverneurs étaient mécréants. Nous allons maintenant vous présenter des exemples de ces imams qui sont allés à l'encontre des dirigeants et dans certains cas, se sont battus contre eux :

1. An Nafs-az-Zakiyya ﷺ, dont le nom était Mohammed ibn Abdullah ibn Hassan ibn Hassan ibn Ali ibn Ali Talib, décédé en 145 AH. Il sortit contre le Califat abbasside, mais le calife al-Mansur le tua. L'imam Malik ﷺ a dit que son *Bai'a* était correcte.

2. Mu`awiya ibn Abu Sufyan رضي الله عنه, 6 mois et deux jours après qu'Ali ibn Abu Talib رضي الله عنه ai reçu son *bai'a* en tant que calife, sortit contre lui en conflit. Cela était dû à l'effusion de sang non résolue qui a abouti à la mort du cousin de Mu'awiya, le 3ème calife de l'Islam, 'Uthman ibn Affan رضي الله عنه.

3. Peut-être l'exemple le plus célèbre dans l'histoire islamique, est celui d'al-Hussain رضي الله عنه, qui sortit contre Yazid ibn Mu'awiya رضي الله عنه et a été tué dans la bataille de Karbala. Personne n'a dit de Hussain qu'il était un *khariji*.

4. Abdullah ibn Az-Zubair رضي الله عنه, le fils d'Az-Zubair ibn al-'Awwaam رضي الله عنه, sortit contre Bani Ummayya a qui il a été fait *bai'a* comme émir de Médine, ainsi que contre le Califat en place à l'époque. Il a été tué et pendu pendant trois jours.

5. Lors du Califat de Hadi رضي الله عنه (170 H), l'imam Abou Abdullah Hussein ibn 'Ali ibn Hassan ibn Hassan ibn Hassan ibn Ali ibn Abi Talib رضي الله عنه, qui mourut en 167 AH, sortit contre le calife de la Mecque et du Hijaz. Sa révolution pris fin lorsqu'il fut tué et son corps fut laissé à l'abandon pour être mangé par les animaux et les oiseaux charognards. [23]

6. L'imam ibn Abulhasan Musa Kaazim Jaafir as-Saadiq ibn Mohammed al-Baaqir رضي الله عنه, qui est mort en 183 AH, se révolta contre le Califat d'Harun al-Rashid, et fut arrêté et mis en prison jusqu'à sa mort. [24]

7. L'imam Mohammad ibn Jaafar-Saadiq رضي الله عنه, qui s'est révolté dans le Hijaz et à La Mecque, est allé à l'encontre de Ma'mun.

8. L'imam 'Ali ar-Rida ibn Musa Kaazim ibn Jaafir as-Saadiq ibn Muhammad ibn al-Qaasim رضي الله عنه s'est révolté à l'époque du Califat Mu'tasim. Il a été capturé et vaincu.

10. Ibrahim ibn Musa Kaazim ibn Jaafar-Saadiq se révolta contre le gouverneur en place et tua de nombreuses personnes au Yémen.

11. Peut-être l'exemple de la plus célèbre révolte contre un gouverneur dans la période récente est le cas du cheikh ul-Islam Mohammad ibn Abdul Wahhab رضي الله عنه [1116-1206]

AH (1704 à 1792 AD)], qui est sorti contre le Califat Othoman dans sa lutte pour débarrasser la Péninsule Arabique du culte des tombes.

Aucun des historiens ou savants d' *Ahl us-Sunna wa al-Jama'ah* n'a mentionné ces imams comme étant des *khawarij*, ni les dirigeants de leur temps comme étant mécréants. Que dire alors des *mujahidin* ? Ils voient une mécréance claire de partout, où nous avons tellement de preuves dans le Livre et la Sunna de se révolter contre eux, que les preuves sont trop nombreuses et trop célèbres pour les citer dans ce petit traité. Ces types de dirigeants ne sont même pas légitimes.

Conclusion

Il est donc prouvé que toute personne qui ne juge pas par la *Shari'a* est un mécréant, et pas seulement ceux qui la remplacent. Il s'agit effectivement d'une mécréance de ne pas juger par elle. Mais ceux qui sont en train de placer leurs propres lois commettent un surcroît de mécréance (une mécréance majeure empilée sur une mécréance majeure). Et ceux qui imposent leurs propres lois par la force, ils commettent une mécréance par-dessus une mécréance elle-même au-dessus d'une mécréance. Et ceux qui considèrent l'ensemble de ces mécréances comme admissible, ils commettent une mécréance plus grande que toutes ces mécréances et ont déformé la religion d'Allah ﷻ, pour avoir autorisé toutes ces mécréances.

Il est alors très clair que ces gens qui tuent des musulmans par leurs propres lois, sont une sorte de *khawarij*. La seule différence entre eux et les anciens *khawarij* est que ces-derniers voulaient défendre la *Shari'a* (avant d'innover), mais ont fait du mal et

ont tué des musulmans dans leur procédé. Mais les *khawarij* contemporains tuent des musulmans jusqu'à éradiquer la Shari'a.

Les *khawarij* étaient connus pour être pieux et zélés dans leur culte, mais ces gouverneurs *khawarij* contemporains ne font guère de culte. Les *khawarij* modernes rentrent dans la catégorie générale des *khawarij* car ils tuent les musulmans et laissent les païens, comme il est rapporté dans Muslim et Bukhari.

Cependant, chers frères, imaginez que vous connaissez toutes ces évidences, et que vous soyez dans un groupe, dans lequel la parole d'ibn 'Abbas رضي الله عنه est abusée...

Appel

Maintenant, nous lançons un appel aux musulmans sincères qui ne peuvent pas combattre ni éliminer ces dirigeants et leurs armées du pouvoir, ils devraient au moins ne pas entraver le chemin de ceux qui le font. Et même si des groupes comme les khawarij luttent contre ces groupes, ils doivent aussi laisser ces deux groupes d'innovateurs se battre les uns les autres. Ils devraient alors se préparer à se défendre contre ces deux groupes, et ne pas prendre parti.

La raison est que les khawarij qui adorent Allah sont les ennemis de l'islam, et nos dirigeants qui sont des khawarij et n'adorent pas Allah ﷻ et sont Ses ennemis, et nous avons à lutter contre les deux à la fois. Nous ne devons jamais être utilisés, manipulés par l'un d'eux si possible.

Nous lançons également un appel aux musulmans du monde entier pour soutenir la Shari'a et à ne pas laisser les paroles des Compagnons ou des cheikhs

être déformées ou utilisées contre la pureté et la pratique de la Shari'a. Le Jour du Jugement, nous serons tous questionnés par Allah ﷻ, qu'avons-nous fait pour mettre en œuvre Sa loi et l'ordre dans notre environnement, et pourquoi n'avons-nous pas unis nos forces avec ceux qui essayaient d'accomplir leurs obligations ?

Puisse Allah ﷻ nous guider tous vers le droit chemin, et nous donner la force de rester sur la voie de la rectitude. Amin.

Que la paix d'Allah ﷻ et Sa bénédiction soit sur le Prophète ﷺ.

Nous remercions Allah ﷻ pour avoir fait que l'écriture et l'édition de ce livret ait été possible, et nous implorons Sa miséricorde et Son pardon pour tous les frères et sœurs sincères.

Écrit à l'été 1996 CE.

Édité l'hiver 1999 CE.

Notes

[1] : Le *kuffr* est la mécréance en Allah ﷻ. Elle peut être majeure ou mineure et sous diverses formes.

[2] : Cette parole a été prononcée par ibn 'Abbas رضي الله عنه. Il s'agit d'un acte de mécréance mais qui ne fait pas sortir de l'islam.

[3] : Croire qu'Allah ﷻ est le Juge suprême et appliquer strictement Sa Loi et Sa Législation.

[4] : Forme de mécréance qui est moindre et qui ne bannit pas de l'islam son auteur.

[5] : Son nom est ibn Yahya ibn Ja'j رضي الله عنه. Il est considéré comme digne de confiance et véridique. Le reste de la narration est véridique et la plus élevée.

[6] : [Al-Ma'idah ; 44]

[7] : Akhbar ul-Qadaa, V. 1 p. 40-45 par l'imam Waki'a رضي الله عنه.

[8] : Les *baatini* sont ceux qui disent que le sens extérieur des versets n'est pas évident, mais secret, caché. Ceux qui croient ainsi sont surtout *as-sufiyya*, *ash-shi'a*, et *al-baataniyya*.

[9] : Rapporté par les quatre compagnons et al-Hakim رضي الله عنه, durant l'autorité d'ibn Omar رضي الله عنه.

[10] : Ibn Taymiyyah رحمته الله a rapporté le même *hadith* dans son *Majmu' al-Fatawa* V. 35.

[11] : Voir le *Tafsir* d'ibn Kathir رحمته الله, de la sourate *al-Ma'idah* verset 44, V. 2, ainsi qu'*Akbar Alqdah*, V. 1.

[12] : Il existe des dizaines de citations des grands savants en ce qui concerne la mécréance et l'apostasie de ceux qui délaissent la *Shari'a*. Ils n'ont pas été inclus dans ce livret car ce-dernier est focalisé uniquement sur la parole d'ibn 'Abbas رضي الله عنه. Cependant, ces paroles peuvent être retrouvées dans le livre *La gouvernance d'Allah sur terre*.

[13] : Voir le *Tafsir* d'ibn Kathir رحمته الله, V. 2.

[14] : Voir *al-Bidaaya wan-Nihaaya* d'ibn Kathir رحمته الله, V.13.

[15] : *Hukm ul-Jaahiliyyah*, ainsi que dans *Omdah Tafsir* verset 50 de la sourate *al-Ma'idah*.

[16] : *Fatwa* du *mufti* Mohammed ibn Ibrahim *al-Cheikh* رحمته الله, V. 12.

[17] : L'obstination démontrée est que la *Shari'a* vient d'Allah عز وجل seul. Ainsi, si l'on s'entête face à la Loi d'Allah عز وجل, alors il s'agit d'une véritable rébellion envers Lui.

[18] : Ce texte a été écrit en 1380 AH (1960), quand ces tribunaux commençaient à paraître dans les pays musulmans. Aujourd'hui, on les trouve dans tous nos pays.

[19] : *Tahkim al-Qawanin*.

[20] : Nous devons comprendre l'urgence dans laquelle le cheikh a rédigé ce message, qui était un avertissement sur ce qui allait arriver. Ce message tient origine d'un speech TV qui fut largement ignoré par la *Oumma*, c'est la raison pour laquelle le cheikh a voulu le revifier. Le style arabe est très soigné et d'une grande qualité, comme celui des poètes. Il s'agit plutôt d'une *wasiya* (dernier vœu et testament) du cheikh, qui fut son dernier livre avant sa mort en 1389 AH (1969) à l'âge de 78 ans. Il s'agit donc de la position finale d'un des plus grands savants sur ce sujet.

[21] : *Al-Fatawa* d'ibn Taymiyyah رحمته الله, V. 35.

[22] : Rapporté par Abou Dawoud رحمته الله et Ahmad رحمته الله durant l'autorité de Huzifa ibn Yaman رحمته الله.

[23] : *Tarikh at-Tabari*, V. 6.

[24] : *Tarikh al-Ya'aqubi*, V. 3.